

Salubrité des aliments



Les médecins vétérinaires et le programme de salubrité des aliments

L'objectif principal du programme de salubrité des aliments (anciennement connu sous le nom *Lait canadien de qualité*) est de veiller à ce que les producteurs mettent en œuvre des pratiques exemplaires pour produire du lait et de la viande saines. Les exigences du programme ayant trait aux médicaments vétérinaires visent à garantir que les producteurs utilisent les médicaments vétérinaires d'une façon responsable et sans compromettre la salubrité du lait ou de la viande que produisent leurs bovins. Enfin, les médecins vétérinaires jouent un rôle essentiel dans l'exécution du programme.

Quels produits les producteurs peuvent-ils utiliser?

Le programme exige des pratiques exemplaires rigoureuses à l'égard des médicaments, des produits de santé naturels vétérinaires (PSNV) et des produits chimiques utilisés chez les bovins laitiers. Quant au choix des médicaments, le programme n'aborde que l'acceptabilité des produits approuvés par les organismes canadiens de réglementation, puisque ces produits ont été examinés soigneusement afin d'assurer leur innocuité pour les animaux destinés à l'alimentation et pour les gens qui consomment les aliments produits par ces animaux.

Le programme de salubrité des aliments a deux principales exigences pour l'administration de médicaments et de produits chimiques aux animaux, ce qui comprend les PSNV :

1. Les médicaments pour le bétail (y compris les solutions médicamenteuses pour pédiluve) doivent être approuvés au Canada pour l'utilisation chez les bovins. Le programme autorise aussi l'utilisation des produits figurant à l'**Article 5** des Listes des substances permises pour la production d'animaux d'élevage (CAN/CGSB-32.311-2015) dans les conditions précisées, et l'utilisation des PSNV qui se trouvent sur la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale.
2. Les médicaments pour le bétail doivent être utilisés conformément à l'étiquette ou aux directives écrites d'un médecin vétérinaire.

Quelles responsabilités le programme de salubrité des aliments confie-t-il aux médecins vétérinaires?

Les producteurs ont besoin de l'aide des médecins vétérinaires pour l'application de deux exigences :

1. L'obtention de directives écrites d'un médecin vétérinaire pour :
 - a. l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette;
 - b. l'utilisation de produits en vente libre non approuvés qu'ils souhaitent administrer à leur bétail.

Dans les deux cas ci-dessus, vous ne devez fournir de directives écrites que pour un traitement que vous recommandez ou que vous estimez acceptable à titre de professionnel. Grâce à votre formation et à vos compétences, vous êtes une ressource précieuse et vous devriez être en mesure d'aider les producteurs à comprendre les risques liés à la salubrité des aliments dans le cadre d'une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) « valide. »

Un médecin vétérinaire n'est pas tenu de fournir des directives écrites sur simple demande d'un producteur, et le programme n'évalue pas les directives écrites ni les services des médecins vétérinaires. Les médecins vétérinaires ont des obligations professionnelles et juridiques qui limitent les circonstances dans lesquelles ils peuvent fournir des directives écrites. Vous devez avant tout être fidèle à ces obligations et vous êtes soumis aux règles de votre ordre professionnel.

2. L'obtention auprès du médecin vétérinaire d'une **Déclaration de santé des bovins** chaque année. Ce document est une nouvelle exigence qui va amener les producteurs à demander l'aide du médecin vétérinaire de leur troupeau.

L'exigence : Question 20 : Avez-vous une Déclaration de santé des bovins signée par un médecin vétérinaire chaque année dont la version la plus récente est gardée en dossier?

La justification : L'article 31 du Code national sur les produits laitiers stipule qu'aucun producteur ne doit vendre ou proposer de vendre le lait d'un animal qui présente les symptômes d'une maladie transmissible aux humains par le lait ou qui peut affecter la qualité ou les caractères organoleptiques du lait.

L'objet de la *Déclaration de santé des bovins* est de satisfaire aux exigences des

pays importateurs et démontrer que le lait utilisé dans les produits exportés provient d'animaux en bonne santé. L'exigence prévoit donc une inspection annuelle de l'état de santé du troupeau par un médecin vétérinaire.

Dans ce contexte, le médecin vétérinaire doit chercher des indices ou des signes visibles d'une maladie qui est transmissible aux humains par le lait ou qui peut porter atteinte à la qualité ou aux caractères organoleptiques du lait. Si l'organisme provincial de réglementation juge que le lait est acceptable, le médecin vétérinaire devrait pouvoir signer la déclaration.

Tous les producteurs canadiens sont tenus d'obtenir la déclaration parce que le lait est mis en commun au Canada et que le lait destiné à des produits d'exportation n'est pas séparé.

La *Déclaration de santé des bovins* ne concerne pas le bien-être des animaux. Elle est valable uniquement pour la santé des animaux.

En 2013, les *Dairy Farmers of Ontario* (DFO) ont instauré la *Cattle Health and Veterinary Medicine Use Declaration* en vertu du règlement pertinent; par conséquent, les médecins vétérinaires de l'Ontario devraient déjà connaître la déclaration et les producteurs de l'Ontario devraient déjà répondre à cette exigence. Cela dit, il s'agit d'une nouvelle exigence pour le reste du Canada. Il convient aussi de noter que contrairement à la déclaration des PLC, la déclaration ontarienne englobe l'utilisation des médicaments vétérinaires. Le texte portant sur la santé des animaux est cependant le même.

La *Déclaration de santé des bovins* figure au cahier de travail.

Pourquoi le programme de salubrité des aliments exige-t-il des directives écrites d'un médecin vétérinaire?

Les médicaments non approuvés ou les traitements en dérogation des directives de l'étiquette peuvent présenter un plus grand risque pour la salubrité des aliments, car ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de salubrité, de qualité ou d'efficacité par Santé Canada. L'exigence de directives écrites d'un médecin vétérinaire donne l'assurance qu'un professionnel compétent a évalué les risques liés au produit ou au traitement, puisque les médecins vétérinaires ont les connaissances voulues ou ont accès à des sources d'information qui leur permettent d'évaluer la nécessité d'utiliser des médicaments non approuvés ou des traitements en dérogation des directives de l'étiquette et les mesures qui s'imposent pour atténuer les risques pour la salubrité du lait et de la viande provenant des bovins traités.

Pourquoi les médecins vétérinaires? Pourquoi pas les producteurs?

De par leur formation, les médecins vétérinaires connaissent très bien l'utilisation et les conséquences des médicaments vétérinaires. En outre, ils ont accès à des services comme le *Canadian-Global Food Animal Residue Avoidance Databank* (g-FARAD canadien), qui donne de l'information et des avis techniques sur les questions de retrait liées à l'utilisation de médicaments en dérogation des directives et à l'exposition à des produits chimiques toxiques chez les animaux de consommation. Les producteurs n'ont pas accès à ce service et n'ont pas de formation en pharmacologie.

Pourquoi le programme de salubrité des aliments impose-t-il la responsabilité des résidus des médicaments sur les médecins vétérinaires?

En fin de compte, les producteurs ont la responsabilité d'utiliser les médicaments vétérinaires de manière responsable et en toute sécurité. C'est également aux producteurs qu'incombe la responsabilité ou l'obligation légale de veiller à la salubrité du lait et de la viande qu'ils expédient. Par conséquent, les producteurs doivent obtenir des directives écrites du médecin vétérinaire pour toute utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette. Si un vétérinaire refuse de fournir des directives écrites (p. ex., pour des questions de résidus ou d'efficacité), le producteur doit trouver un autre traitement pour se conformer aux exigences du programme.

Quel est le risque lié à l'administration de deux antimicrobiens en même temps?

Le programme de salubrité des aliments considère que l'administration simultanée de deux ou plusieurs antimicrobiens est un traitement en dérogation des directives de l'étiquette. Même si chaque médicament est administré conformément aux directives de l'étiquette, si les deux médicaments renferment le même ingrédient actif, leur utilisation simultanée augmente la dose effective administrée à l'animal et le temps de retrait de chaque médicament individuel pourrait ne pas être assez long. Cependant, de nombreux médicaments peuvent être administrés en association, avec un très faible risque d'effet sur les retraits. Par conséquent, le programme de salubrité des aliments a ramené les exigences à ce qui suit :

Les producteurs doivent obtenir des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour l'utilisation conforme à l'étiquette de deux traitements antimicrobiens administrés en même temps, peu importe le mode d'administration.

Exemples de deux antimicrobiens administrés en même temps pour lesquels il faut des directives écrites d'un médecin vétérinaire :

- Traitement antimicrobien intramammaire avec un traitement antimicrobien intramusculaire.
- Traitement antimicrobien intra-utérin avec tout autre traitement antimicrobien (IM, IMM, IV, SC).
- Traitement antimicrobien intraveineux avec tout autre traitement antimicrobien (IM, IMM, SC)

Exemples de deux traitements administrés en même temps qui ne nécessiteraient PAS de directives écrites d'un médecin vétérinaire :

- Traitement antimicrobien avec un vaccin.
- Traitement antimicrobien avec une hormone de reproduction.
- Traitement antimicrobien avec un anti-inflammatoire.
- Traitement antimicrobien avec un vermifuge.

Remarque : le programme de salubrité des aliments s'intéresse autant aux retraits pour le lait qu'aux retraits pour la viande associés aux antimicrobiens utilisés en association.

Autre remarque : un autre risque possible est l'administration d'un deuxième traitement antimicrobien avant la fin de la période de retrait du premier traitement antimicrobien. Veuillez consulter votre médecin vétérinaire pour être sûr d'appliquer un temps de retrait suffisant pour le lait et pour la viande si vous procédez ainsi.

Où m'adresser pour plus d'information?

1. Votre association provinciale de producteurs
 2. Consultez le site www.producteurslaitiers.ca/proAction
-